

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA FONCTION
PUBLIQUE - (N° 1330)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 78

présenté par
M. Gouffier Valente

ARTICLE 4

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , selon des modalités et une méthodologie définies par décret ».

II. – En conséquence, à la fin de la deuxième phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« , dans des conditions déterminées par décret ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 6, substituer aux mots :

« forfaitaire est déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 9 »

les mots :

« est forfaitaire ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 7, substituer aux mots :

« un niveau défini par décret »

les mots :

« une cible »

V. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« dans des conditions définies par décret ».

VI. – En conséquence, à la deuxième phrase de l’alinéa 8, substituer aux mots :

« au niveau défini par décret »

les mots :

« à la cible »

VII. – En conséquence, après le même alinéa 8, insérer l’alinéa suivant :

« Les modalités d’application du présent article sont définies dans les conditions prévues à l’article L. 9. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel